

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ROUTE DE MERLAN

AR_058_2026

Le Maire de la commune de Cabrerets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par l'entreprise **SAUR SUD OUEST MIDI PYRENEES**, 1 rue
chemin de Loustalet 46800 MONTCUQ, représentée par Marylène SIMON,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous
pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1. Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux
énoncés ci-après **le lundi 10 août 2026**



**Travaux sur ouvrages existants
pose de compteur / branchement aux
réseaux réalisation de tranchées
route de Merlan
46330 Cabrerets**

Article 2. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les
conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en
outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris,
nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 3. Madame le Maire est chargée, de l'exécution du présent arrêt.

Fait à Cabrerets, le 21.07.2026

Le Maire,
Agnès DELPECH

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

